

DISCIPLINES ENSEIGNÉES ET TARIF ANNUEL

Valable pour l'année scolaire 2019-2020

Le présent document complète la brochure « organisation des études ».

DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL :

- Classes préparatoires.....	260 €
- Classes supérieures (statut étudiant).....	395 € **

FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE DOSSIER :

Pour les élèves non –européens	600 €
--------------------------------------	-------

FRAIS D'AUDITION DE CLASSEMENT : (uniquement pour les élèves s'inscrivant pour la première fois à l'Ecole et n'ayant pas préalablement payé les frais d'admission)

VISITE MEDICALE (pour la 1^{ère} année du brevet)

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL(1)

I. CLASSES INSTRUMENTALES ET DE CHANT

PIANO - CHANT - VIOLON - ALTO - VIOLONCELLE - CONTREBASSE - HARPE - GUITARE - FLUTE TRAVERSIERE – HAUTBOIS - CLARINETTE

CLASSE PREPARATOIRE

Instrument	Chant
3 100 €	3 900 €

CLASSES SUPERIEURES

4 ^e Division - 1 ^{ère} année*	3 300 €	4 180 €
4 ^e Division - 2 ^{ème} année* – BREVET D'EXECUTION	3 300 €	4 180 €
5 ^e Division - 1 ^{ère} année*	3 850 €	4 450 €
5 ^e Division - 2 ^{ème} année* – DIPLOME D'EXECUTION	3 850 €	4 450 €
6 ^e Division - DIPLOME SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT*	4 150 €	-
– DIPLOME SUPERIEUR D'EXECUTION*	4 150 €	4 450 €

DIPLOME SUPERIEUR DE CONCERTISTE 1ère année *

DIPLOME SUPERIEUR DE CONCERTISTE 2ème année *(pas de droit d'inscription)

CLASSES DE PERFECTIONNEMENT*

* Classes supérieures

** Ces droits couvrent aussi les frais de concours, la délivrance des attestations de niveaux et diplômes, et l'accès à tarif réduit à la Bibliothèque Gustav Mahler, 11 bis rue de Vézelay, 75008 Paris

(1) Pour toute inscription dans deux disciplines principales (instrument, chant, direction d'orchestre, écriture et composition), une remise de 20% est consentie sur la deuxième discipline et 30% de réduction sur l'orchestration pour les élèves inscrits en composition.

II. DISCIPLINES THEORIQUES

Solfège :

1^{ère}, 2^e, 3^e division.....

4^e*, 5^e division* (Diplôme).....

Déchiffrage : 1^{ère}, 2^e division(2).....

3^e division.....

Analyse (5) : 1^{ère}, 2^e, 3^e division.....

Histoire de la musique : 1^{ère}, 2^e division.....

Atelier de pédagogie du piano (6).....

III. CLASSES D'ENSEMBLE

Musique de chambre : 1^{ère}, 2^e, 3^e division.....

Diplôme Supérieur*, Perfectionnement* (7).....

Diplôme Supérieur de Concertiste*.....

Ensembles vocaux :.....

Scène :.....

IV. ECRITURE ET COMPOSITION (1)(7)

Harmonie : 1^{ère}, 2^e, 3^e division.....

Harmonie Supérieure* : (Diplôme).....

Contrepoint : 1^{ère}, 2^e division* (Diplôme), Fugue* (Diplôme).....

Orchestration (8) : Brevet*, Diplôme* et Diplôme Supérieur* et
Perfectionnement*.....

Composition (8) : Diplôme*, Diplôme Supérieur* et Perfectionnement*.....

Composition de Musique de Film (8) : Diplôme* et Diplôme Supérieur*.....

Accompagnement : Brevet*.....

Accompagnement : Diplôme* et Diplôme Supérieur*.....

Seules
(Non
complémentaires)

-

1 200 €

1 550 €

1 150 €

1 150 €

1 250 €

980 €

650 €

1 750 €

1 850 €

2 600 €

1 400 €

3 000 €

1 875 €

2 325 €

2 950 €

2 950 €

2 950 €

2 950 €

2 475 €

2 800 €

(2) chant 2^e division déchiffrage chanteur non obligatoire et payante

(3) Selon l'organisation des disciplines complémentaires décrite dans le règlement des études. Les élèves ayant réussi le "Diplôme Supérieur d'exécution" en classe instrumentale bénéficient, l'année suivante, de la gratuité des cours pour une discipline complémentaire obligatoire nécessaire à l'obtention définitive du diplôme délivré par l'Ecole.

(4) Ces classes sont réservées aux élèves inscrits en classes instrumentales ou de chant pour remise à niveau.

(5) 1^{ère} division (analyse harmonique) obligatoire pour tous les diplômes d'instrument et de chant puis 2 divisions « Formes et Styles » obligatoires pour le diplôme supérieur d'enseignement (6^è div).

V. DIRECTION D'ORCHESTRE (1) (7)

Préparatoire	2 000 €
Diplôme*,	4 500 €
Diplôme Supérieur* et Perfectionnement* (dont participation aux frais d'orchestre)	5 000 €

VI. CERTIFICATS SPECIALISES* (1) (7)

Certificat spécialisé de Musique Française pour Piano ®.....	4 000 €
Certificat spécialisé d'Art vocal Français ®.....	4 650 €
Certificat spécialisé de Direction de Musique Française ®.....	5 000 €

STAGES DE PERFECTIONNEMENT* (9)

STAGE :

Instrument (stage 1 pers)	1 000 €
Sessions TRIO (stage 3 pers).....	455 €/pers

(6) Classe complémentaire pour les pianistes inscrits en 6^{ème} division « enseignement » (se reporter au règlement des études).

(7) Inscription gratuite dans les disciplines complémentaires correspondantes (voir conditions dans la brochure « organisation des études »).

(8) Possibilité d'être auditeur gratuit en Direction d'Orchestre. 30% de réduction sur l'orchestration pour les élèves inscrits en composition.

(9) Droit d'inscription compris

(10) Gratuit pour les étudiants de l'Ecole Normale de Musique de Paris

Ce tarif est garanti jusqu'à la fin de l'année scolaire sous réserve de dispositions gouvernementales autorisant une révision dans le cas de progression importante du coût de la vie. Les élèves qui auront réglé leur scolarité pour l'année dès le mois d'octobre n'auront pas à supporter de réajustement éventuel de tarif.

L'année scolaire commence le 1er octobre et se termine le 30 juin ; elle comprend trois trimestres qui débutent les 1er octobre, 6 janvier et 1er avril.

PRE INSCRIPTION - ADMISSION :

En cas de pré-inscription (d'un montant de 550 €) pour les élèves ayant besoin d'un certificat concernant leurs démarches administratives (Visa, demande de logement, de bourses etc.), ceux-ci peuvent se pré inscrire :

- Sur internet www.ecolenormalecortot.com, rubrique INSCRIPTIONS (par Visa ou Mastercard)
- Au bureau des inscriptions (9h – 12 h et 13 h 30 – 16 h, par chèque ou espèces)

Ce paiement sera déduit des frais de scolarité de l'étudiant à son inscription définitive

INSCRIPTION :

A son arrivée et avant toute activité à l'Ecole, l'étudiant doit régler ses frais d'inscription (par virement, chèque ou espèces) pour toute l'année scolaire.

Des paiements en 3 ou 4 mensualités échelonnées jusqu'au 15 janvier au plus tard peuvent exceptionnellement être autorisées par la Direction. Les demandes doivent être déposées à l'administration accompagnées de documents comptables.

Toute année commencée est due en totalité.

Les règlements peuvent être effectués :

- au bureau des inscriptions, ouvert toute l'année du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30, ainsi que quelques samedis signalés à l'avance.
- par virement au moyen du RIB de l'ENMP demandé auprès de l'administration.

Dans tous les cas, les frais de banque (commissions de virement, etc.) restent à la charge de l'étudiant.

Les anciens élèves peuvent **s'inscrire** pour l'année scolaire suivante, **dès le mois de juin**, après avoir pris connaissance des résultats de leurs examens et/ou de leurs concours.

L'Ecole se réserve le droit de renvoyer tout élève, ou d'annuler les examens de tout élève, qui n'aurait pas réglé la totalité de sa scolarité dans les délais, sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.